



Compte rendu de la séance d'installation du jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures Salle des Fêtes de Florac Commune de Florac- Trois-Rivières

(35) Présents : ROUVEYROL François ; CHAPELLE Marie-Thérèse ; BIANCARDINI Michaël ; COUDERC Henri ; WILKIN Jean ; THEROND Flore ; VEDRINES Serge ; BOURGADE Martine ; CAPONI Michel ; ROSSETTI Gisèle ; MARTIN Claudie ; ARMAND Damien ; HUGUET Sylvette ; GRASSET Serge ; REBOUL Daniel ; COMMANDRE Michel ; CHMIEL Alain ; MALAVAL Jaclyn ; BOSC Patrick ; MICHEL Jean-Luc ; BARET André ; PEDRINI Gérard ; MOREAU Sébastien ; HERRGOTT Pierre ; AMATUZZI Bdeia ; DOUSSIERE Régine ; DURAND Francis ; MOURGUES Gérard ; JEANJEAN René ; ALBARIC Christian DUNY Maurice ; EVESQUE Marie-Suzanne ; GIOVANNACCI Daniel ; ADELY Emmanuel ; ARGILIER Alain.

NOMBRE DE VOTANTS : 35

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël BIANCARDINI est désigné Secrétaire de séance.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président sortant, accueille les délégués et indique que conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, il a convoqué cette séance en vue de l'installation du Conseil à la suite du renouvellement général des conseils municipaux lié au scrutin des 15 mars et 28 juin 2020.

Il énonce les dispositions sanitaires mises en œuvre pour que cette assemblée puisse se tenir dans le respect des mesures barrières et remercie Madame le Maire de Florac-Trois-Rivières pour le prêt de la salle. Il invite les Conseillers à respecter scrupuleusement ce protocole sanitaire.

Il fait ensuite part à l'Assemblée de la démission de Madame Alice MEYRIGNAC, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Ispagnac de son mandat de conseillère communautaire, en date du 8 juillet 2020 et précise qu'en application de l'article L.5211-1 du CGCT, cette démission adressée au Président de l'EPCI est entrée en vigueur et est définitive depuis sa réception. Par conséquent, dans l'ordre du tableau municipal de la commune d'Ispagnac, c'est Madame Bdeia AMATUZZI, 4^{ème} adjointe au Maire, qui devient également le 4^{ème} délégué communautaire de cette commune.

Il cède ensuite immédiatement la parole au délégué le plus âgé de l'assemblée, Monsieur Maurice DUNY.

• **APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS ET INSTALLATION :**

Monsieur Maurice DUNY procède à l'appel nominal des 35 conseillers, composition conforme aux dispositions de l'arrêté n°SOUS-PREF-2019-289-001 du 16 octobre 2019.

Après avoir constaté que le Conseil était au complet, le Président de séance déclare les membres du Conseil communautaire installés dans leurs fonctions. Fort de ce constat, il indique également que l'Assemblée peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT pendant l'état d'urgence sanitaire en vertu des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II, ainsi que des DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Les décisions du Président n°DECPRE_2020-007 à 2020-040, ainsi que les décisions du Bureau n°DECBUR_2020-005 à 2020-006 ont été adressées à chaque délégué avec la convocation.

- **CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE**

Pour faciliter la conduite des opérations de vote, 2 assesseurs sont désignés, qui assisteront le Président et le Secrétaire :

Assesseur n°1	Madame Martine BOURGADE
Assesseur n°2	Monsieur Damien ARMAND

- **ÉLECTION DU PRÉSIDENT - Délibération n°DELIB_2020-041 :**

Le Président de séance rappelle que l'élection du Président procède d'un scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. Il précise qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Président de séance invite les candidats à ce poste à se faire connaître. Monsieur Henri COUDERC est seul candidat.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, vote. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Henri COUDERC	29	Vingt-neuf voix

Monsieur Henri COUDERC est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

L'élection du Président acquise, celui-ci prend la présidence de la séance, après avoir remercié Monsieur Maurice DUNY pour sa tenue de ce début de séance d'installation.

Monsieur Henri COUDERC, Président, tient à remercier sincèrement toute l'équipe sortante pour son implication sans faille depuis la fusion intercommunautaire au 1^{er} janvier 2017. Il souligne que beaucoup redoutaient alors les difficultés liées à la disparité et à l'hétérogénéité des intercommunalités originelles (CC Vallée de la Jonte, Gorges du Tarn Grands Causses et Florac-Sud Lozère), mais force est de constater que le mandat confié à l'époque « organiser et mettre la structure en ordre de marche pour 2020 » a été largement rempli puisque l'outil fonctionne et que de nombreuses et belles réalisations ont même été mises en œuvre. Il rappelle solennellement la mémoire de Jean-Luc AIGOUY, Vice-Président délégué aux tourisme et aux sports de pleine nature, un fervent animateur et défenseur de la Communauté de communes, parti trop tôt. Il tient également à remercier Christian HUGUET, Vice-Président délégué aux ressources humaines, et Roland SOURNAT, Vice-Président délégué aux travaux, qui n'ont pas souhaité se représenter en

2020, mais qui ont largement contribué à cette réussite communautaire jusqu'à ce jour. Il insiste sur le rôle clé des commissions thématiques comme forces de propositions, dans lesquelles ils invite les élus à s'investir, afin que le travail en conseil ne s'apparente pas une chambre d'enregistrement.

- **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET D'ÉVENTUELS AUTRES MEMBRES DU BUREAU - Délibération n°DELIB_2020-042 :**

Monsieur le Président rappelle que la composition du Bureau est déterminée par délibération. Il précise que le nombre de vice-présidents est limité à 20 % de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents, soit 7. Il indique également que cet effectif peut être porté à un taux maximum de 30% de l'effectif du Conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents, par délibération de l'Assemblée prise aux 2/3 de ses membres, soit 10. Il propose de fixer le nombre de vice-président à 7.

Il précise que la création de postes d'autres membres du Bureau est facultative, que leur nombre n'est pas limité et qu'elle est déterminée concomitamment par la délibération du Conseil se rapportant au nombre de vice-présidents. Il propose de fixer le nombre de membre à 1 et que ce siège soit réservé au Président du SICTOM des Bassin du Haut Tarn, qui exerce de manière déléguée la compétence communautaire liée aux déchets des ménages et assimilés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'arrêter la composition du Bureau communautaire comme suit : 7 vice-président et 1 membre.

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau parmi les conseillers communautaires titulaires.

- **ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU - Délibérations n°DELIB_2020-043 et 2020-044 :**

Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. Il précise qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

- **Élection du 1^{er} Vice-Président :**

Le Président invite les candidats à ce poste, qui concerne **les Solidarités territoriales**, à se faire connaître. Il propose la candidature de Madame Flore THÉROND et demande s'il y a d'autres candidat(e)s. seule Madame THÉROND est candidate.

Chaque conseiller communautaire vote, à l'appel de son nom. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Flore THÉROND	29	Vingt-neuf voix

Madame Flore THÉROND est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Élection du 2nd Vice-Président :**

Le Président invite les candidats à ce poste, qui concerne **le Développement touristique durable et les Sports de plein nature**, à se faire connaître. Il propose la candidature de Monsieur Alain CHMIEL, et demande s'il y a d'autres candidat(e)s. Seul Monsieur Alain CHMIEL est candidat.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, vote. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain CHMIEL	Trente	Trente voix

Monsieur Alain CHMIEL est proclamé 2nd Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Élection du 3^{ème} Vice-Président :**

Le Président invite les candidats à ce poste, qui concerne **l'Environnement, l'Attractivité territoriale & l'Innovation**, à se faire connaître. Il propose la candidature de Monsieur André BARET, et demande s'il y a d'autres candidat(e)s. Seul Monsieur André BARET est candidat.

Chaque conseiller communautaire vote à l'appel de son nom. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André BARET	30	Trente voix

Monsieur André BARET est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Élection du 4^{ème} Vice-Président :**

Le Président invite les candidats à ce poste, qui concerne **la Communication, les évènementiels**, à se faire connaître. Il propose la candidature de Monsieur Alain ARGILIER, et demande s'il y a d'autres candidat(e)s. Seul Monsieur Alain ARGILIER est candidat.

Chaque conseiller communautaire vote à l'appel de son nom. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain ARGILIER	30	Trente voix

Monsieur Alain ARGILIER est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Élection du 5^{ème} Vice-Président :**

Le Président invite les candidats à ce poste, qui concerne **les Moyens & le Patrimoine**, à se faire connaître. Il propose la candidature de Monsieur René JEANJEAN, et demande s'il y a d'autres candidat(e)s. Seul Monsieur René JEANJEAN est candidat.

Chaque conseiller communautaire vote à l'appel de son nom. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	24
f. Majorité absolue	13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
René JEANJEAN	24	Vingt-quatre voix

Monsieur René JEANJEAN est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

• **Élection du 6^{ème} Vice-Président :**

Le Président invite les candidats à ce poste, qui concerne **la Culture**, à se faire connaître. Il propose la candidature de Monsieur François ROUVEYROL, et demande s'il y a d'autres candidat(e)s. Seul Monsieur François ROUVEYROL est candidat.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, vote. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	26
f. Majorité absolue	14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François ROUVEYROL	26	Vingt-six voix

Monsieur François ROUVEYROL est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

• **Élection du 7^{ème} Vice-Président :**

Le Président invite les candidats à ce poste, qui concerne **l'Eau, l'Assainissement & les Travaux structurants**, à se faire connaître. Il propose la candidature de Monsieur Serge VÉDRINES, et demande s'il y a d'autres candidat(e)s. Seul Monsieur Serge VÉDRINES est seul candidat.

Chaque conseiller communautaire vote à l'appel de son nom. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	28
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge VÉDRINES	28	Vingt-huit voix

Monsieur Serge VÉDRINES est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Élection du membre du Bureau :**

Le Président invite les candidats à ce poste, qui concerne la **représentation du SICTOM des Bassins du Haut Tarn**, à se faire connaître. Il propose la candidature de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, et demande s'il y a d'autres candidat(e)s. Seul Monsieur Daniel GIOVANNACCI est candidat.

Chaque conseiller communautaire vote à l'appel de son nom. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin, au terme de ce 1^{er} tour sont les suivants

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel GIOVANNACCI	2	Vingt-neuf voix

Monsieur Daniel GIOVANNACCI est proclamé membre du Bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

- **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, lors de la première réunion du Conseil communautaire et immédiatement après l'élection du Président et des vice-présidents, Monsieur le Président donne **lecture de la charte de l'élu local**, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est également remis aux conseillers communautaires une copie de ce document, ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

- **DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 du CGCT. Des délégations de pouvoir peuvent en effet être consenties par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, d'un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du Bureau dans son ensemble, pour la durée du présent mandat, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise que ces décisions prennent la forme d'une délibération de l'Assemblée et invite les conseillers à se prononcer sur les projets qui ont été adressés.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRÉSIDENT - Délibération n°DELIB_2020-045 :

Il est proposé que les délégations de pouvoir suivantes soient accordées au Président par le Conseil :

Foncier – Domanialité

- 1.1. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents.
- 1.2. Décider d'aliéner de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 1.3. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire communautaire.
- 1.4. Signer des déclarations préalable d'urbanisme au profit de la Communauté de communes et tous les documents y afférents.
- 1.5. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Juridique

- 2.1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 1.000 €.
- 2.2. Intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :
 - Pendant toute la durée de son mandat
 - Devant toutes les juridictions,
 - En défense comme en recours
- 2.3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférents à ces contrats.
- 2.4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Finances

- 3.1. Créer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3.2. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention relative à l'attribution de subventions publiques et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de communes, dès lors que le projet et son coût ont été validés en Conseil communautaire.

Administration Générale

- 4.1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4.2. Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 4.3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 4.4. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du CGCT.

Commande publique

- 5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5.2. Solliciter auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités.
- 5.3. La signature des conventions de groupement de commande

Il est précisé que le président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.

Il est précisé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au conseil communautaire lors de chaque séance.

Il est rappelé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au Conseil communautaire lors de chaque séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'accorder ces délégations de pouvoir au Président.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU BUREAU - Délibération n°DELIB_2020-046 :

Il est proposé que les délégations de pouvoir suivantes soient accordées au Bureau par le Conseil :

Finances

- 1.1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 400.000 euros et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, en choisissant la meilleure offre pour la collectivité, à partir du moment où les crédits sont inscrits au budget.
- 1.2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000 euros

Commande publique

- 2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de 25.000 à 90.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au Conseil communautaire lors de chaque séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'accorder ces délégations de pouvoir au Bureau.

• **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - Délibérations n°DELIB_2020-047 :

Le Président indique que cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide de créer une commission d'appel d'offres, pour examiner les candidatures dans le cadre des appels d'offres, choisir les offres économiquement les plus avantageuses et attribuer les marchés s'y rapportant. Au terme du scrutin, il proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :

**Monsieur Serge VÉDRINES
Monsieur Patrick BOSC
Madame Martine BOURGADE
Monsieur Gérard PÉDRINI
Monsieur Serge GRASSET**

- Membres suppléants :

**Monsieur François ROUVEYROL
Monsieur Jean-Luc MICHEL
Monsieur Francis DURAND
Monsieur Sébastien MOREAU
Madame Flore THÉRON**

CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - Délibérations n°DELIB_2020-048 :

Le Président indique que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers et qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant en son sein.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide de créer une commission d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et ses 17 communes membres titulaires, avec un suppléant, pour la durée du mandat, composée de 17 membres. Il désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Barre des Cévennes	François ROUVEYROL	Charles ALDROVANDI
Bédouès-Cocurès	Marie-Thérèse CHAPELLE	Michaël BIANCARDINI
Les Bondons	Francis DURAND	Cédric PALMIER
Cans-et-Cévennes	Henri COUDERC	Matthieu PASCUAL
Cassagnas	Jean WILKIN	Françoise LE BOULCH-ZARSKYJ
Florac-Trois-Rivières	Flore THÉRON	Gisèle ROSSETTI
Fraissinet de Fourques	Daniel REBOUL	François GRÉGOIRE
Gatuzières	Michel COMMANDRÉ	Marc AINE
Gorges-du-Tarn-Causse	Alain CHMIEL	Jaclyn MALAVAL
Hures-la-Parade	André BARET	Vincent PRATLONG
Ispagnac	Gérard PÉDRINI	Bdeia AMATUZZI
La Malène	Fabienne DOUSSIÈRE	Cécile JASSAUD
Meyrueis	René JEANJEAN	Maurice DUNY
Mas-Saint-Chély	Gérard MOURGUES	Gilles VERGELY
Rousses	Daniel GIOVANNACCI	François GUELJANS

Saint-Pierre-Des-Tripiers	Emmanuel ADELY	Jean-Philippe VERNHET
Vébron	Alain ARGILIER	Christine DOUTRES

• **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Président invite l'Assemblée à désigner les représentants de l'intercommunalité qui siègeront au sein des organismes extérieurs, après avoir exposé le rôle desdits organismes et sur proposition des communes-membres concernées, le cas échéant :

SICTOM DES BASSINS DU HAUT TARN - Délibérations n°DELIB_2020-049 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Barre des Cévennes	Charles ALDROVANDI	Robert DEMOLIN
	Jean-Claude AUBERLET	François ROUVEYROL
Bédouès-Cocurès	Laurane MANAS	André ROUX
	Roselyne PRADEILLES	Mehdi BENKELFAT
Les Bondons	Guerric MOUYSET	Marie PALMIER
	Sébastien SUAU	Mickaël BONHOMME
Cans-et-Cévennes	Alain DELPUECH	Marie VUILLERMOZ
	Ludovic AGULHON	Bertrand WAQUET
Cassagnas	Françoise LACOMBE	Cédric PLANTIER
	Françoise LE BOULCH-ZARSKYJ	Sylvie TINEL
Florac-Trois-Rivières	Robin LEGRAND	Roland PLANTIN
	Arthur ETAR	Martine BOURGADE
Fraissinet de Fourques	Marie CLÉMENT	Élodie MAURIN
	François GRÉGOIRE	Daniel REBOUL
Gatuzières	Marc AINE	Carole ESTEVE
	Michel COMMANDRE	Damien ARNAL
Gorges-du-Tarn-Causse	Jean Luc MICHEL	Chantal BOYER
	Patrick BOSCH	Nadine MARQUES
Hures-la-Parade	Marie Pierre AINE	Éric DUPRÉ
	Bruno COMMANDRÉ	Mickaël JAFFARD
Ispagnac	Judith QUITTET	Émilie QUIOT
	Guy BOISSEROLLES	Alexis MOL
La Malène	Régine DOUSSIÈRE	Roger BLANC
	Cécile JASSAUD	Sébastien GUILLOT
Meyrueis	René JEANJEAN	David HERRARD
	Maurice DUNY	Cédric CHAPTAL
Mas-Saint-Chély	Julien LAURENT	Sarah DEJEAN
	Éric MOREAU	Gilles VERGELY
Rousses	Daniel GIOVANNACCI	Philippe BOUTEILLER
	François GEUL JANS	Évodie HERAIL
Saint-Pierre-Des-Tripiers	Éric ARAGON	Jean-Marc JULIEN
	Didier VAN ELST	Anne VERNHET
Vébron	Ludovic INSALACO	Nicole TEISSIER
	Elsy ROUSSET	Mélody QUET

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL SUD LOZÈRE - Délibérations n°DELIB_2020-050 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

PETR SUD LOZÈRE	Délégués titulaires	Flore THÉRON
		René JEANJEAN
		André BARET
		Henri COUDERC
		Jaclyn MALAVAL
		Sylvette HUGUET
	Délégués suppléants	Sébastien MOREAU
		Claudie MARTIN-PASCAL
		Marie-Thérèse CHAPELLE
		Martine BOURGADE
		Jean-Luc MICHEL
		Gérard PÉDRINI

GROUPE D'ACTION LOCALE CAUSSES CÉVENNES - Délibérations n°DELIB_2020-051 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
André BARET	Michaël BIANCARDINI
René JEANJEAN	François ROUYEYROL
Bdeia AMATUZZI	Claudie MARTIN-PASCAL
Marie-Suzanne EVESQUE	Martine BOURGADE

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT TARN AMONT - Délibérations n°DELIB_2020-052 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Serge VÉDRINES	Patrick BOSC
René JEANJEAN	Henri COUDERC
Pierre HERRGOTT	Michaël BIANCARDINI
Daniel GIOVANNACCI	Sylvain MOLINES
Serge GRASSET	Fabienne DOUSSIÈRE

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT LOT DOURDOU - Délibérations n°DELIB_2020-053 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Fabienne DOUSSIÈRE	Henri COUDERC

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DES GARDONS - Délibérations n°DELIB_2020-054 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
François ROUVEYROL	Charles ALDROVANDI

SYNDICAT MIXTE ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE - Délibérations n°DELIB_2020-055 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François ROUVEYROL	Gérard PÉDRINI
Maurice DUNY	Michaël BIANCARDINI
Sébastien MOREAU	André BARET

SYNDICAT MIXTE AEP DU CAUSSE DU SAUVETERRE - Délibérations n°DELIB_2020-056 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
André BOIRAL	Jean-Luc MICHEL
Sophie COSSIN	Patrick BOSC
Claude BEAU	Line GASSIN
Nadine MARQUES	Alain CHMIEL
Fortuné MOURGUES	Pierre HERRGOTT
Sylvain MOLINES	Sébastien MOREAU

représentant

Gorges-du-Tarn-Causse

Gorges-du-Tarn-Causse

Gorges-du-Tarn-Causse

Gorges-du-Tarn-Causse

Ispagnac

Ispagnac

SYNDICAT MIXTE AEP DU MASSEGROS - Délibérations n°DELIB_2020-057 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thérèse KOZLOWSKI	André BOIRAL
Fabienne DOUSSIÈRE	Roger BLANC

représentant

Gorges-du-Tarn-Causse

La Malène

SYNDICAT MIXTE AEP DU CAUSSE NOIR - Délibérations n°DELIB_2020-058 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
René JEANJEAN	Maurice DUNY
Christian ALBARIC	

représentant

Meyrueis

Meyrueis

SIVU AEP DE LA CAN DE L'HOSPITALET - Délibérations n°DELIB_2020-059 :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne les conseillers suivants pour représenter la Communauté de commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain ARGILIER	Nicole TEISSIER
Jean-Marc AURES	Elsy ROUSSET

représentant

Vébron

Vébron

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Sont abordés les points suivants :

- Instauration et composition des commissions thématiques communautaire : ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 juillet prochain, avec envoi des tableaux aux communes pour permettre la mobilisation des élus municipaux et communautaires ;
- La Commission des Finances (Bureau élargi à l'ensemble des maires) se tiendra le jeudi 16 juillet de 8h30 à 10 heures. Dans l'attente de la composition des commissions, chaque maire est invité à venir accompagné de(s) l'él(u) de sa commune qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 50 minutes.

Fait à Florac le 9 juillet 2020.

Henri COUDERC,
Président

Michaël BIANCARDINI
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,